

MAI 2005

Note préliminaire

Tous les actes seront signifiés par l'Huissier de Justice

Tous les actes doivent comporter les différents postes du coût et la nature de l'émolument.

Le quantum ne fera pas l'objet d'une notation.

*Vous devez établir un **acte réel**, comportant toutes les mentions prévues pour sa validité sans aucune exception ni réserve.*

* * *

1^{er} acte : indiquez seulement les numéros des articles sans en reproduire le contenu.

Le garage SA RENAULT, route des Cimes à Quimper a vendu un véhicule à Monsieur Manuel DA SILVA, demeurant 1 rue du Port à Lisbonne (Portugal) pour un montant de 30 000 €, suivant facture en date du 12/12/2004.

Monsieur DA SILVA a pris possession de son véhicule mais n'a réglé que la somme de 25 000 €.

La SA RENAULT malgré diverses relances ne parvient pas à encaisser sa créance et apprend que le véhicule livré se trouve toujours chez la sœur de Monsieur DA SILVA, Mademoiselle Rosa DA SILVA 32 rue du Rhône à 69000 Lyon.

Le conseil de la SA RENAULT, fort des conditions générales de vente de son client a obtenu le 07/02/2005 une ordonnance l'autorisant à revendiquer le véhicule.

Le 27/04/2005 Monsieur Yvan QUATRAILE, Directeur Général de la SA RENAULT vient vous trouver, vous remet la requête et l'Ordonnance et vous demande de mettre en œuvre la procédure d'exécution.

REDIGEZ CET ACTE EN PARLANT A LA PERSONNE DE Mlle DA SILVA.

PAR UNE COURTE NOTE : Expliquez de quelle manière vous signifiez la dénonce à Monsieur DA SILVA .

* * *

La SARL PETIT est créancière de Monsieur Xavier GRAND d'une somme de 10 000 € suivant facture n° 3456 en date du 15/10/2004.

Monsieur Xavier GRAND vient de vendre son fonds de commerce de pâtisserie sis 10 rue de la poste à Limoges, le sous seing privé ayant été signé le 28/01/2005 chez Maître MOYEN, Notaire, chez qui il a élu domicile.

Monsieur Jules MAIRE, gérant de la SARL PETIT vous demande d'éviter que le prix de vente de ce fonds ne soit distribué, sachant que vous n'avez pas le temps matériel d'obtenir l'autorisation du juge.

REDIGEZ ET SIGNIFIEZ L'ACTE

COURTE NOTE : Quel est le recours du débiteur ? Si le prix de vente du fonds est insuffisant que peut faire la SARL PETIT ?

* * *

Monsieur Gilles CAGIRE est propriétaire d'une parcelle de terre cadastrée commune de Marseille, section B, numéro 1234.

Monsieur Gérard OSSAU, domicilié 12 avenue du Pic à BREST, est locataire d'une résidence secondaire pour une durée de 6 ans à compter du 02/05/2003, située sur la parcelle cadastrée commune de Marseille, section B, numéro 1235 à laquelle il accède par une servitude de passage grevant la parcelle de M. CAGIRE suivant acte notarié de Maître NEOUVIELLE, en date du 10/04/1998.

Comme chaque année fin avril, Monsieur et Madame OSSAU se rendent à leur résidence secondaire mais ne peuvent y accéder, une chaîne entravant le chemin, mise en place par Monsieur CAGIRE ainsi qu'en atteste un procès verbal de constat dressé le 03/05/2004 par Maître CANIGOU, Huissier de Justice à Marseille.

A ce jour, 28/04/2005, Monsieur CAGIRE n'ayant pas déféré aux diverses demandes et ayant maintenu son entrave, Monsieur Gérard OSSAU vous demande de **RÉDIGER L'ACTE VOUS PERMETTANT DE SAISIR LA JURIDICTION COMPETENTE** pour protéger son droit contre le trouble qui l'affecte. **L'ACTE SERA SIGNIFIÉ A PERSONNE.**